



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M^{me} WOWCHUK présente la pétition de F. Corbett, R. Patience, A. Kroeker et autres personnes demandant le dépôt du rapport Estey concernant l'enquête sur le transport du grain.

Est lue et reçue la pétition que M^{me} WOWCHUK a présentée au nom de P. Cayle, S. Peters, S. Ross et autres personnes demandant le dépôt du rapport Estey concernant l'enquête sur le transport du grain.

M. LAURENDEAU, *président du Comité des subsides*, présente le rapport du Comité pour le 11 juin 1998, que voici :

EN COMITÉ

Le Comité adopte les propositions suivantes :

3.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas CINQUANTE-DEUX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE MILLE CENT DOLLARS pour L'AGRICULTURE :

PROGRAMMES DE GESTION DES RISQUES ET DE SOUTIEN DU REVENU	52 340 100,00 \$
--	------------------

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

3.3 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas SEPT MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE SIX CENTS DOLLARS pour L'AGRICULTURE :

SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE DU MANITOBA 7 775 600,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

3.4 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas DOUZE MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-HUIT MILLE HUIT CENTS DOLLARS pour L'AGRICULTURE :

DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET
COMMERCIALISATION 12 438 800,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

3.5 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas TREIZE MILLIONS QUARANTE-SEPT MILLE DEUX CENTS DOLLARS pour L'AGRICULTURE :

SERVICES AGRICOLES RÉGIONAUX 13 047 200,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

7.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CENT DOLLARS pour LES FINANCES :

ADMINISTRATION ET FINANCES 990 100,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

7.5 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE SIX CENTS DOLLARS pour LES FINANCES :

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES ET
RECHERCHE 1 783 600,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

7.6 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas DEUX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS pour LES FINANCES :

ASSURANCE ET GESTION DES RISQUES 265 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

7.7 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas TROIS MILLIONS CINQUANTE MILLE TROIS CENTS DOLLARS pour LES FINANCES :

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR 3 050 300,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

7.8 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas UN MILLION SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE CENT DOLLARS pour LES FINANCES :

BUREAU CHARGÉ DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION 1 724 100,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

7.9 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS pour LES FINANCES :

PAIEMENT NET DES CRÉDITS D'IMPÔT 183 500 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

34.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas QUATRE CENT VINGT-SIX MILLE TROIS CENTS DOLLARS pour LE SECRÉTARIAT DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE :

SECRÉTARIAT DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE 426 300,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

34.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas DEUX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DIX MILLE DOLLARS pour LE SECRETARIAT DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE :

INITIATIVES PRIORITÉ AUX ENFANTS 2 370 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

Il est fait rapport de ces résolutions.

Le rapport est reçu, et le Comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau.

M. le *ministre* GILLESHAMMER dépose le rapport annuel de la Régie de retraite de la fonction publique du Manitoba pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1997.

(document parlementaire n° 205)

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, M^{mes} RENDER et McGIFFORD ainsi que MM. HELWER, DEWAR et FAURSCHOU font des déclarations de députés.

Sur la motion de M. HICKES, il est ordonné :

QUE la composition du Comité permanent des modifications législatives soit modifiée comme suit :

M^{me} CERILLI remplace M. DEWAR.

Sur la motion de M. HELWER, il est ordonné :

QUE la composition du Comité permanent des affaires municipales soit modifiée comme suit :

M. le *ministre* DOWNEY remplace M. le *ministre* RADCLIFFE;
M. DYCK remplace M^{me} RENDER.

Avec le consentement de l'Assemblée, il est convenu, pour aujourd'hui le 15 juin 1998, de ne pas procéder à l'examen des affaires émanant des députés.

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

EN COMITÉ

Le Comité adopte les propositions suivantes :

1.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-TROIS MILLE DEUX CENTS DOLLARS pour L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :

AUTRES DÉPENSES DE L'ASSEMBLÉE 4 343 200, 00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

1.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE TROIS CENTS DOLLARS pour L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :

BUREAU DU VÉRIFICATEUR PROVINCIAL 3 398 300,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

1.3 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas UN MILLION SEPT CENT QUARANTE-SEPT MILLE TROIS CENTS DOLLARS pour L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :

BUREAU DE L'OMBUDSMAN 1 747 300,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

1.4 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas UN MILLION SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS pour L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES
ÉLECTIONS 1 007 500,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

3.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas DEUX MILLIONS CINQ CENT DIX-HUIT MILLE CINQ CENTS DOLLARS pour L'AGRICULTURE :

ADMINISTRATION ET FINANCES 2 518 500,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

3.6 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas DEUX MILLIONS CENT VINGT MILLE NEUF CENTS DOLLARS pour L'AGRICULTURE :

POLITIQUE ET ÉCONOMIE 2 120 900,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

3.7 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas HUIT MILLIONS HUIT CENT MILLE HUIT CENTS DOLLARS pour L'AGRICULTURE :

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT AGRICOLES 8 800 800,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

21.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas SEPT MILLIONS SIX CENT SOIXANTE ET UN MILLE SIX CENTS DOLLARS pour LA SANTÉ :

ADMINISTRATION ET FINANCES 7 661 600,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

21.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas VINGT-QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SEPT CENTS DOLLARS pour LA SANTÉ :

SERVICES DE SOUTIEN AUX PROGRAMMES 24 977 700,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

21.3 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas SOIXANTE-TREIZE MILLIONS DEUX CENT TRENTE-QUATRE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS pour LA SANTÉ :

PROGRAMMES ET OPÉRATIONS EXTERNES 73 234 400,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

21.4 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS pour LA SANTÉ :

FINANCEMENT DES OFFICES DE LA SANTÉ -
SERVICES COMMUNAUTAIRES 177 594 400,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

21.5 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas UN MILLIARD CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLIONS CENT VINGT-DEUX MILLE SIX CENTS DOLLARS pour LA SANTÉ :

FONDS D'ASSURANCE-MALADIE 1 566 122 600,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

21.6 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas NEUF MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DEUX MILLE HUIT CENTS DOLLARS pour LA SANTÉ :

FONDATION MANITOBAINE DE LUTTE
CONTRE LES DÉPENDANCES 9 662 800,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

21.7 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas SOIXANTE-SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CINQ CENTS DOLLARS pour LA SANTÉ :

DÉPENSES EN CAPITAL 66 389 500,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

26.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas TROIS MILLIONS DEUX CENT DIX-NEUF MILLE HUIT CENTS DOLLARS pour LES CRÉDITS D'AUTORISATION :

MISE EN OEUVRE DE CERTAINES ENTENTES
CANADA-MANITOBA 3 219 800,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

26.4 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas QUINZE MILLIONS DE DOLLARS pour LES CRÉDITS D'AUTORISATION :

RÉFORME INTERNE, ADAPTATION DE LA
MAIN-D'OEUVRE ET AUGMENTATION
GÉNÉRALE DES SALAIRES 15 000 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

27.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas CENT MILLION DE DOLLARS pour AUTRES AFFECTATIONS :

CRÉDITS - URGENCES DIVERSES 100 000 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

27.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas SEIZE MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS pour AUTRES AFFECTATIONS :

INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
URBAIN 16 750 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

27.4 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS pour AUTRES AFFECTATIONS :

ALLOCATION POUR LES PERTES ET DÉPENSES DES
SOCIÉTÉS DE LA COURONNE ET D'AUTRES
ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX 775 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

27.5 IL EST DÉCIDÉ de n'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS pour AUTRES AFFECTATIONS :

INITIATIVES D'IMMOBILISATIONS 50 000 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

Il est fait rapport de ces résolutions.

Le rapport est reçu, et le Comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* RADCLIFFE :

QUE le projet de loi n^o 8 – *Loi modifiant la Loi sur les biens réels/The Real Property Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M. STRUTHERS.

Après l'intervention de M. MALOWAY, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* NEWMAN :

QUE le projet de loi n° 10 – *Loi modifiant la Loi sur la taxe minière/The Mining Tax Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M. STRUTHERS.

Après les interventions de M^{me} MIHYCHUK et de MM. LAMOUREUX et ASHTON, la motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* GILLESHAMMER :

QUE le projet de loi n° 28 – *Code des normes d'emploi et modifications corrélatives/The Employment Standards Code and Consequential Amendments* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M. MARTINDALE.

Après les interventions de MM. REID et LAMOUREUX, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* DERKACH :

QUE le projet de loi n° 32 – *Loi modifiant la Loi sur les municipalités et modifications corrélatives/The Municipal Amendment and Consequential Amendments Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

Après les interventions de M. EVANS (Entre-les-Lacs) et de M^{me} WOWCHUK, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* DERKACH :

QUE le projet de loi n° 33 – *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation municipale et modifications corrélatives/The Municipal Assessment Amendment and Consequential Amendments Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

Après les interventions de MM. EVANS (Entre-les-Lacs) et LAMOUREUX, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* DERKACH :

QUE le projet de loi n° 38 – *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire et modifications corrélatives/The Planning Amendment and Consequential Amendments Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

Après l'intervention de M. EVANS (Entre-les-Lacs), la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* TOEWS :

QUE le projet de loi n° 39 – *Loi n° 2 modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act (2)* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M^{me} McGIFFORD.

Après l'intervention de M. MACKINTOSH, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* TOEWS :

QUE le projet de loi n° 40 – *Loi sur la violence familiale et la protection, la prévention et l'indemnisation en matière de harcèlement criminel et modifications corrélatives/The Domestic Violence and Stalking Prevention, Protection and Compensation and Consequential Amendments Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

Après les interventions de MM. MACKINTOSH et LAMOUREUX, avec le consentement de l'Assemblée, M. ASHTON obtient le droit de parole pour la reprise du débat.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* McCRAE :

QUE le projet de loi n° 45 – *Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba/The Manitoba Public Insurance Corporation Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de MM. EVANS (Brandon-Est) et ASHTON.

Après l'intervention de M. LAMOUREUX, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* GILLESHAMMER :

QUE le projet de loi n° 54 – *Loi sur les ingénieurs et les géoscientifiques et modifications corrélatives/The Engineering and Geoscientific Professions and Consequential Amendments Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

Après l'intervention de M. REID, avec le consentement de l'Assemblée, M. LAMOUREUX obtient le droit de parole pour la reprise du débat.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* GILLESHAMMER :

QUE le projet de loi n° 55 – *Loi sur les technologues agréés des sciences appliquées/The Certified Applied Science Technologists Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M. EVANS (Brandon-Est).

Après l'intervention de M. REID, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *premier ministre* FILMON :

QUE le projet de loi n° 2 – *Loi modifiant la Loi électorale/The Elections Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

Après l'intervention de M. LAMOUREUX, avec le consentement de l'Assemblée, M. DOER obtient le droit de parole pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 h 58, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise DACQUAY